Deloitte.



SOCIETE AFRICAINE DE FINANCEMENT DE CREDIT AUTOMOBILE (SAFCA)

RAPPORT D'EXAMEN LIMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS SEMESTRIELS

Période allant du 1er janvier au 30 juin 2020



S.A. au capital de 37 500 000 FCFA Compte contribuable 9104684 A RC Abidjan B 156849 Immeuble Alpha 2000, 14° & 18° étages Rue Gourgas – Plateau 01 BP 224 Abidjan 01

Tél.: (225) 20.250 250

Fax: (225) 20.250 260 / 20.250 270

www.deloitte.com



SARL au capital de 2,5 millions de FCFA RCCM: CI-ABJ-2005-B-3120 CC N° 07 35 556 B Cocody II Plateaux Vallons Sainte Cécile 01 BP 658 Abidjan 01

Tél.: 22 45 03 08

Site web : ebur-fiduciaire.com Email : contact@ebur-fiduciaire.net

SOCIETE AFRICAINE DE FINANCEMENT DE CREDIT AUTOMOBILE (SAFCA)

RAPPORT D'EXAMEN LIMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS SEMESTRIELS

Période du 1er janvier au 30 juin 2020

Aux actionnaires de la SAFCA

Introduction

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution des dispositions prévues à l'article 8 de l'instruction n°35-11-2016 de la BCEAO, relative à l'établissement et à la publication des états financiers individuels et consolidés, nous avons effectué l'examen limité du bilan et du hors-bilan de la SAFCA au 30 juin 2020 ainsi que du compte de résultat pour la période de six (6) mois se terminant à cette date, des notes comprenant le résumé des principales méthodes comptables et du rapport d'activité semestriel (ci-après les états financiers semestriels), tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation des états financiers semestriels conformément au Plan Comptable Bancaire Révisé de l'UMOA et à ses instructions d'application.

Ces états financiers ont été établi par la direction générale sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Ils ont été arrêtés par ledit Conseil le 29 septembre 2020 sur la base des éléments disponibles à date, dans un contexte évolutif de la pandémie de la COVID-19 et de difficultés à appréhender ses incidences et les perspectives d'avenir.

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur ces états financiers semestriels sur la base de notre examen limité.

1. Examen limité des états financiers semestriels

1.1. Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité selon la Norme ISRE 2410 "Examen limité d'informations financières intermédiaires effectué par l'auditeur indépendant de l'entité".

Un examen limité des états financiers semestriels et du rapport d'activité semestriel consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité.

L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit effectué conformément aux dispositions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier.

En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

1.2. Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers ci-joints n'ont pas été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Plan Comptable Bancaire Révisé de l'UMOA et ses instructions d'application.

2. Vérification des informations données dans le rapport d'activité semestriel

Nous devrions également procéder à la vérification des informations données dans le rapport d'activité semestriel qui accompagne les états financiers semestriels sur lesquels a porté notre examen limité comme le prévoit l'article 8 de l'instruction 35-11-2016 relative à l'établissement et à la publication des états financiers individuels et consolidés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les états financiers semestriels au 30 juin 2020.

Ce rapport est établi à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisé, diffusé ou cité à d'autres fins.

Fait à Abidjan, le 1er octobre 2020

Les commissaires aux comptes

DELOITTE COTE D'IVOIRE

Marc WABI

Expert-Comptable Diplômé

Associé

EBUR FIDUCIAIRE

Olivier KOUADIO

Expert-Comptable Diplômé

Associé